



**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE
LA CEREMONIE COMMEMORATIVE
DES VICTIMES CIVILES ET MILITAIRES
DE LA GUERRE D'ALGERIE
ET DES COMBATS EN TUNISIE ET AU MAROC**

Le Maire de la Ville de ROSHEIM,

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
- VU** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 modifiés relatifs à la signalisation routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2542-1 à L2542-4 et L2542-8 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1, R411-25, R411-26 et R411-28 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article R*116-2 ;
- VU** le Code Pénal, et notamment ses articles R644-2 et R644-2-1 ;

CONSIDERANT que pour la tenue de la cérémonie commémorative des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, qui se tiendra le jeudi 19 mars 2026 au droit du Monument aux Morts, sis face au n°79 de la Rue du G^{al} de Gaulle, les autorités et le public doivent se maintenir sur la chaussée ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules est interdite le jeudi 19 mars 2026 de 10 heures 30 à 11 heures 45 :

- Rue du G^{al} de Gaulle, section comprise entre l'intersection formée avec les Rues du G^{al} de Brauer et des Déportés et l'intersection formée avec la Rue Braun.

Article 2 : Les Sapeurs-Pompiers, les élus, autorités, invités et associations patriotiques ainsi que le public sont autorisés à occuper le domaine public pour défiler en cortège entre la Place de la République et le Monuments aux Morts, puis à stationner sur la voie publique Rue du G^{al} de Gaulle et Rue de la Marne, au droit du Monument aux Morts le jeudi 19 mars 2026 de 10 heures 30 à 11 heures 45, le temps strictement nécessaire au déroulement de la cérémonie commémorative et à la dispersion du public.

.../...

Article 3 : Les riverains et ayants droit impactés par l'interdiction temporaire de circulation mentionnée à l'article 1^{er} sont invités à prendre au préalable leurs dispositions, étant entendu qu'il ne sera pas dérogé aux dispositions prévues aux articles 1^{er} et 3.

Article 4 : Tout conducteur en infraction avec l'interdiction temporaire de circulation prévue à l'article 1^{er} pourra être poursuivi conformément à l'article R411-21-1 du Code de la Route.

Article 5 : Pour rappel, les indications données par les agents réglant la circulation prévalent sur toutes signalisations, feux de signalisation ou règles de circulation. Tout conducteur ne respectant pas les indications données par les agents réglant la circulation pourra être poursuivi conformément à l'article R411-28 du Code de la Route.

Article 6 : La déviation de la circulation automobile s'effectuera en empruntant les itinéraires suivants :

- Rue du G^{al} de Brauer, Rue des Prunelles et Rue de Bischoffsheim.
- Rue des Déportés, Avenue Clémenceau et Avenue du M^{al} Foch.
- Rue Braun et Avenue Clémenceau.

Article 7 : L'interdiction temporaire de la circulation automobile prévue à l'article 1^{er} pourra toutefois être levée avant son terme dès la fin de la cérémonie commémorative et la dispersion du public.

Article 8 : Les panneaux de signalisation et le barriérage nécessaires seront apposés par les services municipaux de la Ville de ROSHEIM pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 9 : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROSHEIM
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de ROSHEIM
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de ROSHEIM
- Service d'Incendie et de Secours, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à OBERNAI
- Service Technique
- Accueil
- Archives

ROSHEIM, le 11 mars 2026

Le Maire,
Michel HERR.

